



nationale

direction des services départementaux de l'éducation nationale Hautes-Pyrénées é d u c a t i o n

Conseiller Pédagogique EPS

Dossier suivi par Vivien Mouquet CPD EPS Téléphone 05 67 76 56 72 Mél. cpdeps65@actoulouse.fr

Rue Georges Magnoac 65016 Tarbes Cedex Tarbes, le 15 décembre 2017

Monsieur l'Inspecteur d'académie Directeur académique des services de l'Education Nationale des Hautes-Pyrénées

à

Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles publiques des Hautes-Pyrénées

Mesdames et Messieurs les professeurs des écoles publiques des Hautes-Pyrénées

s/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale

Objet : Circulaire départementale : Enseignement du ski Année scolaire 2017-2018

Veuillez trouver ci-après les modalités d'organisation de l'enseignement du ski à l'école pour l'année scolaire 2017-2018.

J'attire votre attention sur les points relatifs au taux d'encadrement et à la sécurité des élèves.

Je vous remercie de votre contribution à l'organisation de cet enseignement et à sa réussite.

Thierry Aumage

Références :

- Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 (BO du 2-Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017.
- Programme d'enseignement de l'école maternelle (BO spécial n°2 du 26/03/2015).
- Programme d'enseignement de l'école élémentaire (BO du 26/11/2015).
- Circulaire n° 2005-001 du 5 janvier 2005 (BO n° 2 Classes découvertes)
- Circulaire n° 99-136 du 21/09/99 (BO Hors-Série n°7 sorties scolaires) organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.
- Circulaire n° 97 177 du 18/09/97 (BO n° 34) participation des intervenants extérieurs, rôles.
- Circulaire n°92-85 du 28/12/92 : Remontées mécaniques (Ministère des Transports).

Le décret, les circulaires et les programmes cités en références encadrent les activités du champ d'apprentissage « adapter ses déplacements à des environnements variés ». Inscrite dans le socle commun de connaissances, de compétences et de culture, la pratique des activités physiques de pleine nature (APPN) fait partie intégrante des programmes de l'école. Elles permettent à l'élève de savoir se déplacer à l'aide d'une motricité spécifique dans un environnement nouveau et varié ainsi que d'apprendre à construire un projet de déplacement en utilisant pleinement ses ressources tout en le réalisant en sécurité.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive représente, aux cycles 2 et 3 de l'école primaire, 108 heures annuelles. Cet horaire global annuel doit permettre aux enseignants et aux équipes d'organiser l'enseignement de façon cohérente et variable selon les temporalités choisies.

Cette pratique contribue également à l'acquisition de compétences transversales, au développement d'attitudes et de valeurs liées à l'autonomie, à l'engagement de chacun dans l'action, à la mise en œuvre d'un projet en adéquation avec son niveau de pratique, à l'identification des progrès réalisés, au respect des règles de la vie collective et du lieu de pratique, au développement de la solidarité et de la responsabilité.

La présente note a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'enseignement du ski pour la prochaine année scolaire.

I. Les conditions d'encadrement :

Pour répondre aux exigences sécuritaires de la Circulaire n° 2017-116 du 6 octobre 2017, vous voudrez bien respecter un encadrement correspondant aux taux minimum suivants :

2/7

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

3/7

Toute personne encadrant un groupe doit être agréée par l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées.

II. Délivrance de l'agrément pour les intervenants professionnels :

La procédure d'agrément est fonction du statut de l'intervenant. L'agrément est réputé obtenu dès lors que l'intervenant est un fonctionnaire agissant dans le cadre de son statut (professeur des écoles, professeur certifié ou agrégé d'EPS, éducateur territorial des activités physiques et sportives, conseiller territorial des activités physiques et sportives), ou un professionnel titulaire d'une carte professionnelle délivrée par les services de la direction départementale de la cohésion sociale/de la protection des populations (DDCSPP). Les éducateurs sportifs (moniteurs de ski) titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité sont réputés agréés pour intervenir sur le temps scolaire dans le cadre de l'activité concernée. Cette réputation d'agrément vaut pour la durée de validité de leur carte professionnelle ou la durée de validité de leur attestation de stagiaire et pour les seules activités qui y sont mentionnées. Avant l'intervention, ils doivent présenter au directeur d'école et à l'enseignant responsable du projet leur carte professionnelle valide, les autorisant à enseigner l'activité concernée. La carte professionnelle peut faire l'objet d'une vérification ligne prévu sur le site (http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche).

III. Délivrance de l'agrément pour les intervenants bénévoles :

Pour les intervenants bénévoles ne bénéficiant pas de la réputation d'agrément, ces derniers sont agréés par l'inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées (IA-DASEN) après vérification des compétences et de l'honorabilité de l'intervenant. Les compétences des intervenants bénévoles sollicitant un agrément sont appréciées au regard des conditions alternatives suivantes :

- être détenteur d'un diplôme du brevet national de pisteur-secouriste
- avoir réussi un test organisé par les services de l'État permettant de vérifier ses compétences pour l'exercice de l'activité concernée.

L'agrément des personnes intervenant à titre bénévole est délivré pour une durée d'un an. Le cas échéant, la mise en place d'une procédure de vérification annuelle des conditions d'honorabilité par une consultation du FIJAISV (fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes) étend cette durée à cinq ans.

Les conditions de dispense de session d'agrément sont spécifiées en annexe 2, conformément à la Circulaire du 06 octobre 2017.

Le directeur d'école transmet l'annexe 2 et le référentiel départemental de compétences (annexe 3 ou annexe 3 bis) à l'intervenant extérieur bénévole. Après avoir été renseignée et signée par l'intervenant, cette fiche est à renvoyer au CPD EPS par le directeur d'école.

4/7 IV. Calendrier des agréments :

Le calendrier disponible en ligne sur le site de la DSDEN 65 (http://web.ac-toulouse.fr/web/dsden-hautes-pyrenees/9313-agrements-des-intervenants-exterieurs.php) s'établit comme suit :

Activités	Lieux	Dates	Horaires	Report	Adresses
Ski de	Nistos	15/12/2017	9h15-12h30	12/01/2018	Station de
fond					Nistos, 65150
					Nistos
Ski de	Pont	21/12/2017	9h15-12h30	17/01/2018	Station
fond	d'Espagne				Cauterets,
					Route du Pont
					d'Espagne
Ski de	Couraduque	22/12/2017	9h15-12h30	19/01/2018	Col de
fond					Couraduque,
					Commune
					d'Aucun
Ski alpin	Luz Ardiden	12/12/2017	9h30-13h30	09/01/2018	Salle hors sac
					de la station à
					côté du poste
					de secours
Ski alpin	La Mongie	13/12/2017	9h30-13h30	10/01/2018	Salle hors sac,
					136 Place Des
					Monges. (Sous
					la 1ère
					résidence de la
					station en bas à
					gauche)
Ski alpin	St Lary	20/12/2017	9h30-13h30	18/01/2018	A déterminer
					avec les
					responsables
					de la station.

NB: Les directeurs inscrivent les parents via l'application EPS65 (http://pedagogie.ac-toulouse.fr/ia-eps-65/index.php) au plus tard 24 heures avant le début de la session d'agrément. Aucune inscription ne peut être enregistrée sur place.

V. Remontées mécaniques :

1. Téléskis

Aucun texte particulier ne réglemente l'usage des téléskis pour les groupes d'élèves. Le seul critère reconnu est celui de la sélection du type d'appareil en fonction de la qualification du skieur :

- téléski facile pour skieur débutant,
- téléski à caractéristiques plus soutenues pour skieurs confirmés.

Le règlement d'exploitation et le règlement de police particuliers à chaque appareil vous informera sur l'éventuelle possibilité de prendre un enfant débutant entre les jambes.

Vous veillerez à donner les consignes avant l'utilisation de la remontée.

2. Remontées mécaniques fermées (télécabine, téléphérique) Aucun texte particulier ne régit leur utilisation par les groupes d'élèves.

Pour ces installations, comme pour les téléskis, il est possible que les responsables des stations imposent, pour des problèmes généraux de sécurité, un encadrement minimum des groupes d'élève. Vous devrez donc vous renseigner auprès des responsables des stations où vous envisagez de vous rendre, pour prendre connaissance des règles d'accompagnement adoptées par ces derniers et vous y conformer.

Vous veillerez à donner les consignes avant l'utilisation de la remontée.

3. Remontées mécaniques ouvertes (télésièges à attaches fixes, télésièges à attaches débrayables)

Le règlement d'exploitation et le règlement de police particuliers à chaque appareil définissent les conditions d'accompagnement et d'encadrement des élèves.

Vous consulterez donc les règlements de police qui sont affichés au départ de chaque appareil de ce type ou, plus simplement, vous prendrez contact avec les responsables des remontées mécaniques pour connaître les conditions d'exploitation qui sont imposées sur les différents appareils.

Cependant la circulaire n° 92-85 du 25/12/92 du Ministère des transports précise les conditions minimales d'admission des élèves (article 4) :

- Les élèves, quel que soit leur âge, comptent pour une personne
- Les élèves se présentant individuellement et dont la taille est inférieure à 1,25 m ne peuvent prendre place que s'ils sont accompagnés sur le même véhicule par un adulte (sachant skier et volontaire).
- Les responsables des groupes d'élèves ont la charge d'apprécier l'aptitude et la taille de ces élèves et de s'organiser en conséquence.
- Vous veillerez à donner les consignes avant l'utilisation de la remontée.

5/7

VI. <u>Transmission des informations :</u>

Afin que l'IEN soit informé(e), les écoles désirant choisir le ski comme support d'enseignement, lui adresseront l'annexe 1.

Le projet pédagogique doit être tenu à disposition de l'IEN.

Le départ et l'arrivée de la sortie se font à l'école.

L'agrément des intervenants extérieurs bénévoles est à anticiper de façon répondre aux exigences de la Circulaire n° 2017-116 du 6-10-2017.

Il sera utile d'organiser une réunion préparatoire avec les différents intervenants.

VII. <u>Sécurité</u>:

Responsabilité de l'enseignant

Le maître de la classe s'assure, en début de séance, que les conditions d'organisation générale initialement prévues, en particulier celles liées à la sécurité des élèves, peuvent être respectées.

En cas de situation mettant en cause la sécurité de tout ou partie des élèves, il suspend ou interrompt immédiatement l'activité et en informe le directeur de l'école.

Déroulement sur le terrain

En début et fin de séance, l'ensemble des élèves de la classe est regroupé et compté. Lorsqu'un groupe est pris en charge par un intervenant agréé, le maître confie directement à ce dernier les élèves concernés dont les noms auront été notés sur une liste qui lui sera remise. L'enseignant définit précisément l'horaire et le lieu de rendezvous de fin d'activité.

Chaque groupe doit être en permanence sous le contrôle direct de la personne (enseignant ou intervenant agréé) qui en est responsable.

L'équipement individuel des élèves est vérifié au préalable.

Les lieux de pratique ainsi que leurs règles de fonctionnement doivent être parfaitement connus des professeurs et des intervenants agréés.

Le port du casque est obligatoire pour le ski alpin.

Chacun connaît les numéros de téléphone de tous les intervenants.

Lors des sorties scolaires, <u>le ski hors-piste est interdit</u> pour tous les élèves de l'école primaire.

Procédure en cas d'accident

Suivre la procédure suivante : **Protéger – Alerter – Secourir.** L'enseignant avertit dans un second temps le directeur et les parents. En cas d'accident grave, l'IEN est informé.

En cas d'accident, deux situations sont à considérer :

- L'enseignant et l'intervenant agréé sont éloignés l'un de l'autre, sans possibilité de contact immédiat : le responsable du groupe concerné par l'accident prend l'initiative d'alerter les secours.

6/7

- L'enseignant et l'intervenant agréé ont la possibilité de se concerter immédiatement.

Les secours sont alertés dès lors que l'enseignant ou les deux l'estiment nécessaire.

Dans les deux cas, la décision d'évacuation appartient à l'organisme de secours sollicité.

Tout adulte intervenant dans le cadre des activités scolaires doit être informé des modalités d'alerte des secours.

7/7

Procédures d'annulation

L'annulation d'une séance doit conserver un caractère exceptionnel (conditions météorologiques très mauvaises, danger d'avalanche, arrêt des remontées mécaniques...).

VIII. Matériel:

Ski alpin

Prévoir un équipement adapté à la pratique du ski alpin :

- ✓ Chaussures à la bonne pointure
- ✓ Skis de taille adaptée
- √ Vêtements imperméables et suffisamment chauds
- ✓ Gants
- ✓ Bonnet
- √ Casque obligatoire
- ✓ Lunettes de soleil ou masque
- ✓ Crème solaire

Ski de fond

Prévoir un équipement adapté à la pratique du ski nordique :

- ✓ Chaussures à la bonne pointure
- ✓ Skis de taille adaptée
- ✓ Gants
- ✓ Bonnet
- ✓ Lunettes de soleil
- ✓ Crème solaire
- ✓ Eviter la combinaison de ski alpin (trop chaude), préférer un pantalon et anorak que l'on peut retirer, un pull ou survêtement

ANNEXE 1

Informations sorties ski Document à envoyer à l'IEN avant la séquence d'apprentissage

Nom de l'école				
	Classe (s)	Nombre d'élèves		
	Total élèves :			
	Total adultes :			
		Ski de piste		Ski de fond
Lieu				
Jour(s) de	pratique			
Dates pré	vues			
Dates en o	cas d'annulation			
Nombre de séances et durée				
Emploi d	lu temps			
			Hor	aires
Départ de	l'école			
Séance sk	Kİ .			
Repas/ pa	iuse			
Séance sk	Kİ			
Retour à l'	'école			
-				

Date signature

ANNEXE 2

ATTESTATION DE QUALIFICATION* Valant dispense de session d'agrément.

* Cocher la case correspondante		
 □ P.E ou Instituteur, □ Professeur d'EPS (enseignement secondaire), □ Titulaire du Brevet national de Pisteur secouriste (ski), □ Titulaire du BNSSA (natation), □ Educateur sportif titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité dans le cadre de l'activité concernée, □ ETAPS ou CTAPS. 		
(Joindre copie du diplôme).		
En activité intervenant à titre BENEVOLE.		
Je soussigné (Nom Prénom)		
□ *certifie avoir encadré l'activité (Nom de l'activité)		
□ *certifie pratiquer l'activité (Nom de l'activité)		
* certifie avoir pris connaissance du référentiel départemental de compétence de l'activité encadrée.		
Ecole pour laquelle l'attestation est établie:		
Date:		
Signature : (obligatoire)		

VADE-MECUM Ski Alpin

INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE (IEB)

ANNEXE 3

Préambule:

Les IEB ne sont pas des enseignants, ils collaborent néanmoins au projet éducatif.

Il y a obligation de concertation avec l'enseignant qui reste le seul responsable pédagogique et organisateur de l'activité.

L'enseignant doit communiquer à l'IEB la liste nominative des élèves du groupe dont il est responsable.

L'activité, rendue obligatoire par les choix pédagogiques des enseignants n'est plus, dans le cadre scolaire, une activité de loisir ou compétitive.

En ski alpin:

Avant la séance :

Prévoir et imposer un équipement vestimentaire adapté : gants, bonnet, lunettes, crème solaire et anoraks sont indispensables. Définir les zones d'évolution et les points de rdv.

Lors du cours:

Le port d'un casque adapté est obligatoire.

Les consignes de sécurité aux remontées mécaniques sont impérativement connues et respectées.

Tout l'encadrement doit connaître les procédures à suivre en cas d'accident. Chaque intervenant connaît le N° de téléphone du professeur responsable et possède la liste nominative des élèves dont il a la charge.

Le ski hors-pistes est strictement interdit : ne sortir en aucun cas du domaine skiable balisé.

Il est capital de développer chez les élèves des attitudes de sécurité active : respect des consignes, connaissance et respect des règles de conduite du skieur.

Utiliser au maximum les pistes et remontées proches et adaptées.

S'adapter aux conditions de neige et à la météo et respecter strictement les horaires de retour.

Taux minimum d'encadrement renforcé pour le ski alpin :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Conclusion:

Chaque personne agréée doit se référer à l'enseignant qui est le seul à définir le projet pédagogique et le cadre de l'action.

Les IEB apportent une aide matérielle et technique et, le cas échéant, une approche différente, dans le cadre du projet pédagogique.

Ils ne se substituent pas à l'enseignant. Ceci n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative tant qu'elle s'inscrit dans le strict cadre de ses fonctions.

Ils assurent avec l'enseignant la sécurité des élèves et prennent toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas mettre les enfants en danger. Ils font respecter, en particulier, toutes les règles de sécurité propres à l'activité et au lieu où elle s'exerce. Ils privilégient un temps moteur important de façon à optimiser les acquisitions. L'apprentissage de la motricité est étroitement lié au temps de pratique.

REFERENTIEL DEPARTEMENTAL DE COMPETENCES POUR LA FORMATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES : SKI DE PISTE

ROLES ET	L'agrément confère le droit d'encadrer de façon autonome un groupe, le bénévole exerçant toujours sous la responsabilité
MISSIONS	pédagogique et organisationnelle de l'enseignant.
PARTIE THEORIQUE	Etre informé: De la spécificité de l'enseignement de cette activité dans le cadre scolaire : La sécurité, la réglementation, les démarches, les objectifs, les contenus. Des règles relatives à la répartition des rôles et des responsabilités de chacun : enseignant, intervenants, bénévoles. Des règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique permettant la préparation d'une séance et la connaissance de la conduite à tenir en cas de chute ou d'accident, ce qui suppose des informations sur la réglementation de la station, des différentes pistes, la lecture du milieu, le matériel et son utilisation. Des conditions de gestion d'un groupe en ski de piste concernant : o Le rôle éducatif de l'adulte. o La conduite de sous-groupes sur les pistes et aux remontées mécaniques. o Le choix des zones d'évolution et de stationnement. Ski hors-piste interdit. o Des règles de la vie collective relatives aux différents temps d'une sortie. o Des spécificités du milieu de pratique : la météo, les zones à risque, le code de conduite, la signalisation.
PARTIE PRATIQUE	Test de pratique : □ Effectuer le plus aisément possible un slalom d'une dizaine de virage sur une piste bleue ou rouge. □ Participer aux ateliers de terrain conduits pendant la partie pratique : □ Evoluer sur des pistes « bleues » à « rouges » permettant d'évaluer les compétences de l'intervenant à savoir : se relever en cas de chute ; rechausser en pente ; maîtriser la trace directe en traversée ; maîtriser les différentes techniques de virage, de dérapage, de conduite (glissée, dérapée, coupée), d'arrêt ; varier les rayons de courbe ; utiliser les différents types de remontées mécaniques présents sur la station. □ Conditions d'utilisation du matériel en pédagogie et en sécurité. □ Utilisation des remontées mécaniques (spécificités et sécurité). □ Intervention sur la sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident. □ Conduire un groupe, prendre en compte les variabilités du terrain et le niveau des élèves. □ Découverte de l'ensemble de la station et des zones les plus propices aux apprentissages.
PARTIE PEDAGOGIQUE	Le comportement avec les élèves, l'initiative pédagogique et la capacité à s'intégrer au projet de la classe seront appréciés par l'enseignant, le directeur de l'école ou par le Conseiller Pédagogique au cours d'une éventuelle visite. « Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément ». Les intervenants privilégient un temps de pratique important de façon à optimiser les apprentissages moteurs. Textes de référence : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017 ; Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017.

VADE-MECUM

INTERVENANT EXTERIEUR BENEVOLE (IEB) SKI DE FOND

ANNEXE 3 BIS

Préambule:

Les IEB ne sont pas des enseignants, ils collaborent néanmoins au projet éducatif.

Il y a obligation de concertation avec l'enseignant qui reste le seul responsable pédagogique et organisateur de l'activité.

L'enseignant doit communiquer à l'IEB la liste nominative des élèves du groupe dont il est responsable.

L'activité, rendue obligatoire par les choix pédagogiques des enseignants n'est plus, dans le cadre scolaire, une activité de loisir ou compétitive.

En ski de fond:

Il est fortement conseillé de fonctionner en doublette avec un enseignant et/ou avec un intervenant agréé. Les IEB :

Vérifient si l'équipement vestimentaire est adapté : gants, bonnet, lunettes, crème solaire....

Connaissent le N° de téléphone du professeur responsable et possèdent la liste nominative des élèves dont ils ont la charge.

Veillent à aider tous les enfants et en particulier ceux qui sont le plus en difficulté.

Ne laissent un enfant seul, ni sur les pistes, ni au bas de la station.

Font respecter les consignes de sécurité sur les pistes.

Maîtrisent suffisamment la technique du ski de fond pour pouvoir se consacrer aux enfants (et non à son propre équilibre).

Aident à la gestion d'un groupe d'enfants et veillent à la sécurité de tous.

Se repèrent sur les pistes afin de trouver un itinéraire adapté.

Taux minimum d'encadrement :

Élèves de maternelle ou de section enfantine	Élèves d'élémentaire
Jusqu'à 12 élèves, l'enseignant plus un intervenant	Jusqu'à 24 élèves, l'enseignant plus un intervenant
agréé ou un autre enseignant.	agréé ou un autre enseignant.
Au-delà de 12 élèves, un intervenant agréé ou un	Au-delà de 24 élèves, un intervenant agréé ou un
autre enseignant supplémentaire pour 6 élèves.	autre enseignant supplémentaire pour 12 élèves.

Conclusion:

Chaque personne agréée doit se référer à l'enseignant qui est le seul à définir le projet pédagogique et le cadre de l'action.

Les IEB apportent une aide matérielle et technique et, le cas échéant, une approche différente, dans le cadre du projet pédagogique.

Ils ne se substituent pas à l'enseignant. Ceci n'implique pas pour autant que l'intervenant ne puisse prendre aucune initiative tant qu'elle s'inscrit dans le strict cadre de ses fonctions.

Ils assurent avec l'enseignant la sécurité des élèves et prennent toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas mettre les enfants en danger. Ils font respecter, en particulier, toutes les règles de sécurité propres à l'activité et au lieu où elle s'exerce.

Ils privilégient un temps moteur important de façon à optimiser les acquisitions. L'apprentissage de la motricité est étroitement lié au temps de pratique.

	L DEPARTEMENTAL DE COMPETENCES POUR LA DES INTERVENANTS EXTERIEURS BENEVOLES : SKI DE FOND
ROLES ET MISSIONS	L'agrément confère le droit d'encadrer un groupe, le bénévole exerçant toujours sous la responsabilité de l'enseignant.
PARTIE THEORIQUE	Etre informé: De la spécificité de l'enseignement de cette activité dans le cadre scolaire: la réglementation, les démarches, les objectifs, les contenus. Des règles relatives à la répartition des rôles et des responsabilités de chacun: enseignant, intervenants qualifiés, bénévoles. Des règles de sécurité liées à l'activité et au lieu de pratique permettant la préparation d'une séance et la connaissance de la conduite à tenir en cas de chute ou d'accident, ce qui suppose des informations sur la réglementation de la station, des différentes pistes, la connaissance du milieu, le matériel et son utilisation. Des conditions de gestion d'un groupe en ski de fond concernant: o Le rôle éducatif de l'adulte. o La conduite de sous-groupes sur les différentes pistes. o Le choix des zones d'évolution et de stationnement. o Les règles de la vie collective relatives aux différents temps d'une sortie. o Les spécificités du milieu de pratique: la météo, les zones à risque, le code de conduite la signalication.
PARTIE PRATIQUE	Test de pratique : □ Effectuer le plus aisément possible un parcours comprenant : Un déplacement sur un plat. Un arrêt type « chasse neige » et/ou « ½ chasse neige ». Un déplacement sur une légère montée en utilisant le pas alternatif. Un aller-retour sur une légère montée associé à une sortie et une rentrée dans les traces. Hors des traces : une montée, une descente, un virage, un freinage et un arrêt. Parcours type : □ Participer aux ateliers de terrain conduits pendant la partie pratique : □ Evoluer sur des pistes permettant d'évaluer les compétences de l'intervenant à savoir : se relever en cas de chute ; rechausser ; maîtriser les changements de direction, les arrêts, la vitesse. □ Conditions d'utilisation du matériel en pédagogie et en sécurité. □ Intervention sur la sécurité et la conduite à tenir en cas d'accident. □ Conduire un groupe, prendre en compte les variabilités du terrain et le niveau des élèves. □ Découverte de l'ensemble de la station et des zones les plus propices aux apprentissages.
PARTIE PEDAGOGIQUE	Le comportement avec les élèves, l'initiative pédagogique et la capacité à s'intégrer au projet de la classe seront appréciés par l'enseignant, le directeur de l'école ou par le Conseiller Pédagogique au cours d'une éventuelle visite. « Dès lors qu'un intervenant ne répond plus aux critères de compétence et d'honorabilité, l'IA-Dasen est fondé à lui retirer l'agrément ». Les intervenants privilégient un temps de pratique important de façon à optimiser les apprentissages moteurs. Textes de référence : Circulaire interministérielle n° 2017-116 du 6-10-2017; Décret n° 2017-766 du 4 mai 2017.